



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 256-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 192-2012 VISANT À AJOUTER À L'ARTICLE 3.4 DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2016, le conseil municipal a adopté, le 8 août 2016, le second projet de règlement n°256-2016.

L'objet du projet de règlement n°256-2016 est de modifier le règlement de zonage 192-2012 actuellement en vigueur sur le territoire, à l'article 3.4: **Dispositions particulières aux bâtiments et constructions accessoires**, par l'ajout des articles suivants :

- **3.4.15 concernant des dispositions applicables au sujet d'un garage privé détaché du bâtiment principal sur des terrains de 50 acres et plus;**
- **3.4.16 concernant des dispositions applicables au sujet de conteneur maritime à des fins d'entreposage sur les propriétés municipales.**

2. Le territoire visé par le règlement comprend toutes les zones du territoire de la municipalité du Canton de Harrington.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard le 30 août 2016, à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes habiles à voter de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes habiles à voter dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne habile à voter :

- 4.1 toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 août 2016 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- 4.2 tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 août 2016;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Avoir produit ou produire, en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Harrington ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille seize.


Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 22 août 2016, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois d'août 2016

